

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 169/2013

du 8 octobre 2013

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) et l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

«— **32012 L 0032**: directive 2012/32/UE de la Commission du 25 octobre 2012 (JO L 312 du 10.11.2012, p. 1).»

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'accord EEE), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) La directive 2012/32/UE de la Commission du 25 octobre 2012 modifiant la directive 96/98/CE du Conseil relative aux équipements marins ⁽¹⁾ doit être intégrée dans l'accord EEE.

(2) Il convient donc de modifier les annexes II et XIII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 1 (directive 96/98/CE du Conseil) du chapitre XXXII de l'annexe II de l'accord EEE:

«— **32012 L 0032**: directive 2012/32/UE de la Commission du 25 octobre 2012 (JO L 312 du 10.11.2012, p. 1).»*Article 2*

Le tiret suivant est ajouté au point 56d (directive 96/98/CE du Conseil) de l'annexe XIII de l'accord EEE:

*Article 3*Les textes de la directive 2012/32/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.*Article 4*

La présente décision entre en vigueur le 9 octobre 2013, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

*Article 5*La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 8 octobre 2013.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Thórir IBSEN

⁽¹⁾ JO L 312 du 10.11.2012, p. 1.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.